



Décision du 14 février 2002

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune d'Ependes, secteur "Le Brésil".

LA DIRECTION DE L'INTERIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

A l'occasion de la modification de la zone équestre, la commune d'Ependes a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 26 octobre 2001 par le bureau de géomètres Fornerod et Bongard SA à Fribourg, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

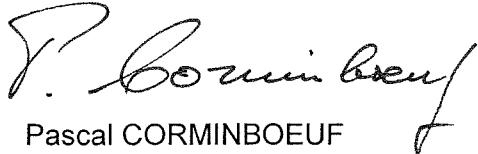
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

Le plan précité a été mis à l'enquête publique par le Service des forêts et de la faune du 17 novembre au 17 décembre 2001; aucune opposition n'a été déposée.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune d'Ependes, secteur "Le Brésil", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 26 octobre 2001 par le bureau de géomètres Fornerod & Bongard SA à Fribourg, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 200 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune d'Ependes auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune d'Ependes, avec un plan;
 - à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans;
 - à l'ingénieur des forêts du 1^{er} arrondissement, avec un plan;
 - au bureau de géomètre Fornerod & Bongard SA à Fribourg, pour la mise à jour des plans du registre foncier.

Le Conseiller d'Etat Directeur
de l'intérieur et de l'agriculture


Pascal CORMINBOEUF

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

COMMUNE D'EPEDES

TABLEAU DES SURFACES FORESTIERES

Parcelle No.	Surface forestière m2	Surface non-forestière m2	Total m2
479	197	11'166	11'363

PLAN DE SITUATION

COMMUNE: EPEDES

Propriétaires: Cotting Henri, Emery Philippe et Marina

Articles: 464, 479

Surfaces: 31'434 m2, 11'363 m2

Plan 17

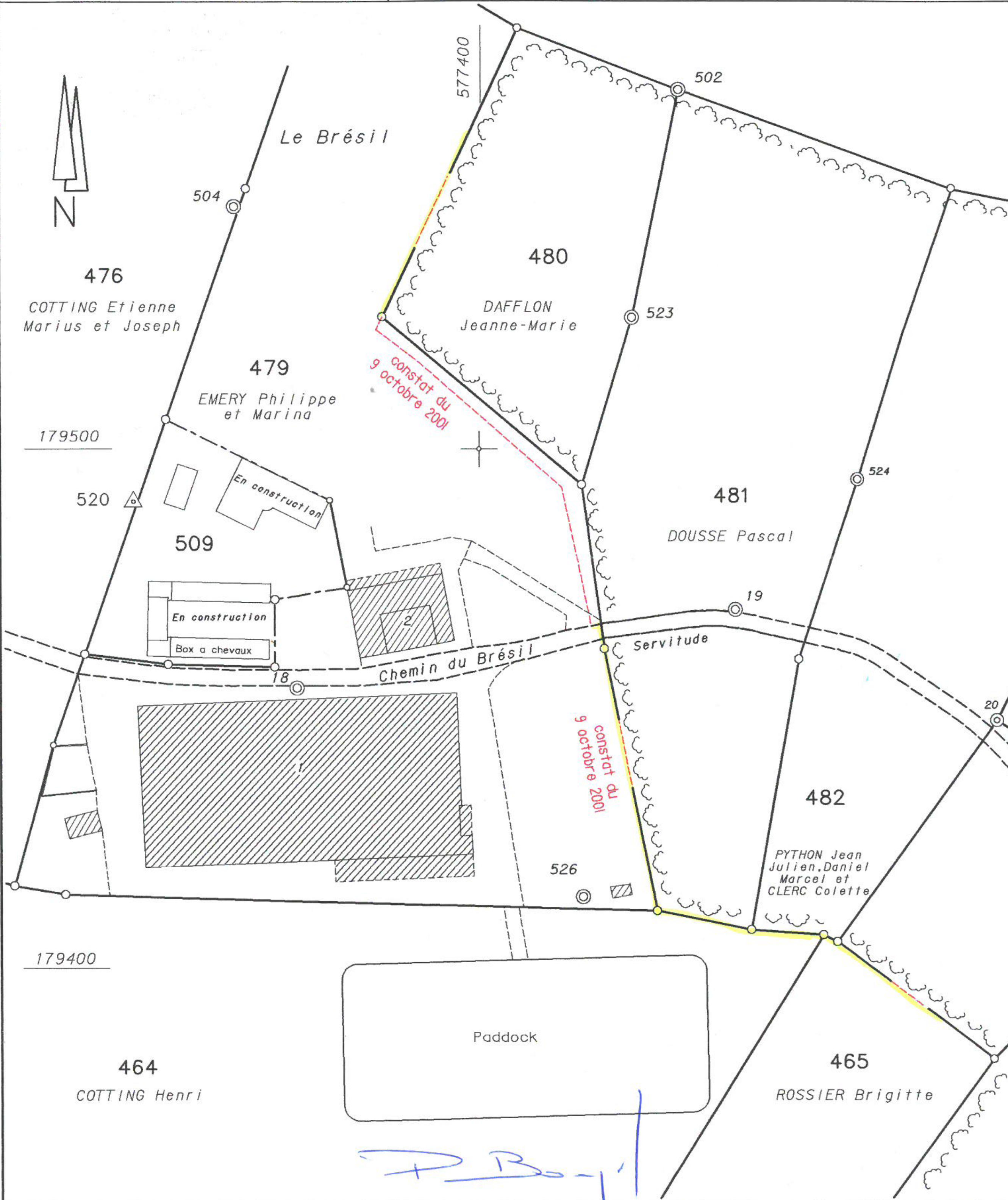
Echelle 1:1000

Date 26 octobre 2001

Mention AF: non

Coordonnées: Y=577410 X=179480

Diffusion 008/01.01.01/000



Bureau de géomètres Fornerod & Bongard SA rue du Botzet 3 1700 FRIBOURG
Tél. 026/424 97 51 fax 026/424 97 73 E-mail fornerod.bongard@fribourg.net